



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2011/050

L'an deux mille onze, le trente et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François LUGINBÜHL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 27 octobre 2011

**\*\* PRESENTS :** Mesdames Marie-Pierre BERTHIER, Cécile RAVENEL, Messieurs François LUGINBÜHL, Claude VULLIEZ, Jean-Claude DUMONT, Laurent GRILLON, Pierre PIALOUX.

**\*\* ABSENT EXCUSE :** Monsieur François MARCHAUD a donné procuration à Madame Cécile RAVENEL.  
Monsieur Michel SIDORENKO a donné procuration à Monsieur Claude VULLIEZ.  
Monsieur Philippe VULLIEZ a donné procuration à Monsieur Laurent GRILLON.

**\*\* ABSENT :** Monsieur Claude THIBAUT.

**\*\* SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Cécile RAVENEL

.....

**OBJET : TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,  
A l'unanimité,

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François LUGINBÜHL

2011-233